

DIRECTION GENERALE

Décision n°2024-815-DG

fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Le directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 relatif à certains emplois de direction de l'institut géographique national, et notamment ses articles 2, 5 et 8 ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 16 décembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 modifié, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'École nationale des sciences géographiques ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière en date du 29 novembre 2024,

Décide :

Article 1 : Organisation d'ensemble

L'institut national de l'information géographique et forestière est organisé en un secrétariat général, des directions et une agence comptable.

Les directions sont :

- la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP) ;
- la direction des systèmes d'information (DSI) ;
- la direction de l'observation de la terre et du positionnement (DOP)
- la direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC)
- la direction des ressources humaines (DRH) ;
- la direction de la communication (DIRCOM) ;
- l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique).

Le directeur général est assisté d'un directeur général adjoint pour l'ensemble de ses attributions, chargé notamment d'exercer la tutelle formelle, au sens de Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (Hcéres), sur les unités et équipes de recherche dont l'IGN est tutelle. Il est appuyé par un directeur, adjoint au directeur général, chargé du développement des activités et des relations institutionnelles.

Le directeur général nomme le délégué à la stratégie après consultation du directeur des programmes et de l'appui aux politiques publiques auquel il est rattaché.

Un directeur et un conseiller peuvent être rattachés au directeur général.

Des délégués et des chargés de mission peuvent être rattachés au directeur général adjoint, au secrétaire général ou à un directeur.

Le secrétaire général, les directeurs et l'agent comptable peuvent être assistés par un ou plusieurs adjoints.

Le secrétariat général, les directions et l'agence comptable sont organisés en services, missions, départements et/ou pôles. L'École nationale des sciences géographiques comprend en outre des centres de compétence et des unités de recherche.

Les directions territoriales de la direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC) sont assimilées à des services.

Article 2 : Secrétariat général (SG)

Le secrétariat général est chargé de l'administration générale de l'institut.

Il coordonne la préparation et l'organisation des séances du conseil d'administration et de ses commissions. Il met en forme et notifie leurs conclusions et contribue à leur mise en œuvre. Il assure le pilotage économique et financier de l'établissement. Il programme, prépare et sécurise l'exécution du budget de l'institut. Il conçoit et met en œuvre la comptabilité analytique, les outils du contrôle de gestion, ceux du contrôle interne budgétaire et comptable et il en analyse les résultats. Il est l'interlocuteur des services des ministères pour les questions relatives au budget de l'établissement.

Il conçoit et définit la politique des achats. Il organise l'exécution de la commande publique au sein de l'institut.

Il fournit les moyens immobiliers et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'institut. Il élabore et met en œuvre la politique immobilière de l'établissement.

Il est responsable de la programmation des investissements et du suivi de leur mise en œuvre conformément aux besoins et aux priorités de l'institut.

Il assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de gestion.

Il assure une veille réglementaire, conseille les directions sur les questions juridiques et rend un avis sur les actes et engagements juridiques soumis à son analyse. Il contribue à la sécurité juridique des procédures.

Le secrétariat général est composé :

- du service des affaires financières et du contrôle de gestion (SAFCG) ;
- du service des achats et des marchés (SAM) ;
- du service de l'immobilier et de la logistique (SILOG) ;
- de la mission juridique (MJ).

Article 3 : Direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques assure le pilotage et la programmation des activités opérationnelles de l'établissement, notamment en appui aux politiques publiques. Elle est responsable, dans le cadre du budget, de la contribution des activités métiers à l'équilibre économique de l'IGN.

Elle est chargée d'assurer les relations institutionnelles nationales et internationales avec les organismes publics et privés, d'identifier et de structurer les besoins en données géographiques souveraines, cartographies et services numériques, et de favoriser leur impact. Elle programme et pilote l'offre de l'IGN et la réponse aux demandes des politiques publiques, en veillant à répondre en priorité à celles de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que l'évolution des capacités opérationnelles et technologiques mises en œuvre par l'institut ou proposées aux partenaires. Elle promeut l'utilisation des infrastructures de données et services d'information géographique auxquels l'IGN contribue et anime des communautés de contributeurs et d'utilisateurs.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est chargée d'élaborer la stratégie de l'IGN selon les orientations de la direction générale, de décliner cette stratégie en objectifs, et d'en suivre la réalisation. Elle assure les relations avec les tutelles pour la préparation et le suivi des contrats d'objectifs et de performance et coordonne la mise en œuvre des projets structurants. Elle propose, avec l'appui des directions concernées, le cadrage des politiques de l'IGN, dont les partenariats, le recours à la sous-traitance, la veille, la valorisation de la recherche, l'innovation.

La direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques est composée :

- du service du pilotage économique, de la planification et du support (PEPS);
- du service des partenariats et des relations institutionnelles (SPRI) ;
- du service des projets et des prestations (SPP);
- du service de l'offre et des communs (SOC).

Article 4 : Direction des systèmes d'information (DSI)

La direction des systèmes d'information est chargée de concevoir, faire évoluer et maintenir en condition opérationnelle le système d'information permettant d'améliorer l'observation du territoire, d'automatiser les processus et technologies de collecte de données ou d'extraction d'information à partir de différentes sources, d'améliorer la qualité des données souveraines et d'en faciliter l'accès. Elle fournit et met à disposition les ressources permettant de stocker, traiter et distribuer de l'information pour l'ensemble des activités métiers et supports de l'IGN, tout en assurant leur qualité, leur sécurité et leur efficacité. Pour ce faire, elle propose et fixe les méthodes et cadres en matière de système d'information, en concertation avec les directions concernées. Elle assure les relations avec les directions des systèmes d'informations des ministères de tutelle et des partenaires.

Elle est responsable du pilotage des développements et, dans le respect du cadrage de la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques, de la réalisation des actions de développement. Elle assure une veille technologique et mène la montée en maturité de technologies, composants ou prototypes, et réalise des expérimentations permettant de démontrer l'intérêt de ces technologies pour répondre à des besoins ou enjeux sociétaux de politiques publiques.

La direction des systèmes d'information est composée :

- du service socle informatique (SOI) ;
- du service des développements métier (SDM) ;
- du service innovation, maturation et valorisation (SIMV) ;
- de la mission architecture, rationalisation et sécurité (MARS) ;
- de la mission d'appui au pilotage des ressources (MAP).

Article 5 : Direction de l'observation de la terre et du positionnement (DOP)

La direction de l'Observation de la Terre et du Positionnement (DOP) incarne l'offre de l'IGN en matière de positionnement et d'observation en continu de la Terre et de ses changements. Le rôle de la direction est de mettre à disposition du public une capacité générique d'observation en continu de la Terre et de ses changements adaptée aux besoins des acteurs publics et aux besoins propres de l'IGN, de collecter pour ce faire des données de télédétection de sources variées et de délivrer in fine des données de référence image et 3D utiles au pilotage de l'action publique, tout particulièrement en matière de transition écologique et de défense. Afin d'alimenter les chaînes de production socles et d'appui aux politiques publiques de l'IGN, la DOP met en place différentes filières d'approvisionnement en données souveraines d'observation du territoire ainsi que des capacités de traitement automatisé des données

multi-sources collectées. Au titre de ses missions socles, elle constitue et entretient l'infrastructure géodésique nationale et produit des données image et 3D décrivant à fréquence élevée le territoire et ses changements. La DOP réalise par ailleurs des travaux d'ingénierie et de production à destination du ministère des Armées.

La direction de l'observation de la terre et du positionnement est composée :

- du service de géodésie et de métrologie (SGM) ;
- du service de l'imagerie spatiale (SIS) ;
- du service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) ;
- de la mission mixte technologique.

La direction de l'observation de la terre et du positionnement dispose de la mission d'appui au pilotage (MAP) et du département des contrôles qualité (DCQ) de la direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires.

Article 6 : Direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC)

La Direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC) produit au sein de l'IGN les données thématiques de description du territoire et de ses changements nécessaires pour ses missions socles d'information géographique et forestière et d'appui aux politiques publiques. Elle met en place les chaînes de production en mobilisant des capacités de traitement automatisé de données multi-sources pour produire des référentiels et représentations, notamment cartographiques et thématiques, et mis à jour en continu. Elle inscrit son action dans une logique partenariale et territoriale.

La direction des données, des cartes, de la forêt et des territoires est composée :

- du service de l'information forestière (SIF) ;
- du service vecteur et 3D (SV3D) ;
- du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine (SVRP) ;
- du département des contrôles qualité du (DCQ) ;
- de la mission d'appui au pilotage (MAP).
- de la direction territoriale Centre-Est (DT-CE) ;
- de la direction territoriale Grand-Ouest (DT-GO) ;
- de la direction territoriale Nord et Outre-mer (DT-NOM) ;
- de la direction territoriale Sud-Est (DT-SE) ;
- de la direction territoriale Sud-Ouest (DT-SO).

Article 7 : Direction des ressources humaines (DRH)

La direction des ressources humaines est chargée de la définition de la politique de gestion des ressources humaines de l'institut. Elle accompagne son évolution stratégique dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, permettant de concevoir le plan de recrutement de l'établissement ainsi que les politiques de formation, de rémunération, de parcours professionnels et de carrières.

Elle développe les outils individuels et collectifs d'accompagnement du changement. Elle promeut des approches innovantes et partagées de développement RH.

Elle assure la gestion administrative et coordonne les décisions encadrant l'activité du personnel.

Elle pilote la masse salariale et les effectifs et anime un dialogue de gestion avec les directions.

Elle coordonne les politiques de prévention des risques professionnels et de l'action sociale.

Elle précise les besoins en formation initiale et pilote la formation professionnelle du personnel dans le cadre d'un plan de formation intégrant les orientations stratégiques de l'institut.

Elle supervise les évolutions statutaires relatives au personnel de l'établissement.

Elle assure, en lien avec la DSI, le développement et la maintenance du SIRH.

Elle organise et pilote le dialogue social.

Elle assure les relations avec les services des ministères et d'autres établissements publics traitant des questions de ressources humaines.

La direction des ressources humaines est composée :

- du service du recrutement de l'emploi et de la formation (SREF) ;
- du service du personnel (SPER) ;
- du service d'action sociale et de prévention (SASP).

Article 8 : Direction de la communication (DIRCOM)

La direction de la communication accompagne la stratégie globale de l'IGN. Elle est chargée de faire connaître l'institut, de valoriser ses missions et ses activités, de développer sa notoriété et son image à travers la conception, la coordination et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour l'établissement dans ses composantes interne et externe : institutionnelle, professionnelle et grand public.

La direction de la communication est composée :

- du service conseils et pilotage de projets de communication ;
- du service contenus, média et influence.

Elle travaille en lien fonctionnel avec la mission communication de l'ENSG-Géomatique.

Article 9 : Agence comptable

L'agence comptable est chargée du recouvrement des produits, du paiement des dépenses, des prévisions de trésorerie et de l'établissement des états financiers de l'institut.

L'agent comptable s'assure, par ses contrôles, du respect des principes et des règles comptables, de la qualité des comptes, ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable relatif aux opérations qui lui sont assignées. Il est l'interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes.

Article 10 : École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique)

L'École nationale des sciences géographiques est chargée de satisfaire les besoins en formation de l'IGN, d'offrir et de participer à des formations de haut niveau pour la sphère de l'information géographique et forestière, et d'élaborer le schéma directeur de l'école et d'en piloter la mise en œuvre.

L'ENSG-Géomatique conduit, en collaboration avec les cotutelles des unités de recherche, des recherches finalisées dans les domaines de compétence de l'IGN, cadrées par le schéma directeur de la recherche et des technologies de l'IGN. Elle mène, ou participe à des expérimentations sur des composants et/ou des prototypes, logiciels et/ou matériels principalement dans des environnements de laboratoire ou significatifs mais parfois également dans des environnements opérationnels.

L'ENSG-Géomatique contribue, sur les domaines de compétences de l'IGN, à l'animation de la recherche au niveau national et international. Elle représente l'établissement auprès des instances d'évaluation et de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ENSG-Géomatique, est une école membre de l'université Gustave Eiffel (UGE). Dans ce cadre, elle participe à l'élaboration de la stratégie formation, recherche et valorisation de l'université et conduit celle du domaine qui la concerne. L'ENSG-Géomatique est le relais de l'IGN auprès de l'UGE concernant l'appui aux politiques publiques.

L'ENSG-Géomatique exerce la tutelle opérationnelle des unités propres ou mixtes de recherche dans lesquelles les enseignants-chercheurs et les chercheurs des centres de compétences de l'ENSG-Géomatique sont formellement impliqués. Elle assure les relations avec les réseaux scientifiques et techniques des ministères.

L'ENSG Géomatique comprend :

- le service des enseignements ;
- le service des moyens généraux ;
- les six centres de compétences en :
 - géodésie et métrologie dimensionnelle ;
 - information forestière ;
 - instrumentation métrologique innovante ;
 - SIG, cartographie et analyse spatiale ;
 - technologies des systèmes d'information ;
 - télédétection, photogrammétrie et vision par ordinateur.
- Trois unités ou équipes de recherche :
 - l'unité LASTIG ;
 - l'équipe Géodésie de l'IPGP ;
 - l'unité Laboratoire d'Inventaire Forestier (LIF).
- La mission recrutement et communication concours

Le chef du service des enseignements assure les fonctions dévolues au directeur des enseignements au sens de l'arrêté du 9 janvier 2006 susvisé.

Dans le cadre de la politique scientifique partenariale de l'IGN portée par l'ENSG-Géomatique, les agents des centres de compétence « instrumentation métrologique innovante », « télédétection, photogrammétrie et vision par ordinateur », « SIG, cartographie et analyse spatiale » et « technologies des systèmes d'information » forment la grande majorité de l'unité mixte de recherche (UMR) LASTIG. Les agents du centre de compétence « géodésie et métrologie dimensionnelle » forment la quasi-totalité de l'équipe Géodésie de l'UMR 7154 dont l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) est la tutelle principale. Parallèlement, les agents du centre de compétence « information forestière » sont membres de l'unité propre de recherche LIF de l'IGN, sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) dans le cadre du pôle scientifique forêt-bois de Nancy.

Article 11 : Dispositions finales

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les décisions n°2020-551 du 14 décembre 2020 et n°2024-256 du 22 avril 2024 fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont abrogées à la même date.

Article 12

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'institut.

Fait à Saint-Mandé, le 29-11-2024

Le directeur général de l'institut national de
l'information géographique et forestière

DocuSigned by:

Sébastien SORIANO
3CA9E704A8B840C